

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-1 à 7 du code du travail)

Enregistrement validé le 3/11/2010 par la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Île de France :
Déclaration n° 11 75 46 034 75

Entre les soussignés :

1) L'organisme de formation :

Dénomination commerciale : SEX-ASSIST
Nom commercial : ECOLE DE PSYCHO SEXOLOGIE
N° de SIREN : 452 328 206
Siège : 23 rue du Départ – 75 014 PARIS -FRANCE

2) Le cocontractant - dénommé le stagiaire :

Nom :
Prénom :
Adresse :

ARTICLE 1 : OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :
Formation en Psycho sexologie
Préparation au Certificat de Praticien en Psycho Sexologie

Article 2 : NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DE LA FORMATION

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L.6313-1 du code du travail

Actions de conversion qui permettent d'acquérir une nouvelle qualification ou de changer d'activité professionnelle.

- Intitulé du stage :

Psycho sexologie : Le couple

- Objectifs : Acquérir les connaissances de base en sexologie

Sex-Assist - Ecole de Psycho Sexologie
23, rue du Départ – 75 014 Paris
SIRET 452328206 00019 - Déclaration 11 75 46 034 75

- **Déroulement de la formation :**

- L'enseignement complet se déroule sur 3 modules théorique et pratique de 15 jours chacun.

Soit un **enseignement théorique** en sexologie de 189 heures

un **enseignement pratique** des outils permettant la prise en charge de 6 journées soit 126 heures

Un **enseignement obligatoire en psychosomatique, psychopathologie et psychothérapie énergétique** (module 1, 2 et 3) appliquée à nos consultations de 24 journées soit 168 heures

et un **accompagnement et une supervision** de fin d'études de 3 journées et 2 heures en individuelle soit 23 heures font également parties du cursus de base.

Au total la formation de base est de 72 journées de formation soit 506 heures sur 3 années.

Il est conseillé aux élèves de suivre également les enseignements de spécialité qui complètent leur formation pour apporter plus d'outils à nos étudiants.

Cette année l'enseignement de spécialité portera sur les thèmes suivants : initiation aux thérapies énergétiques (EFT et traumas complexes), approche imago, introduction à la psychanalyse et supervision collective
Soit au total 12 journées de formation (84 heures)

Dates et horaires de la formation :

Les dates sont susceptibles d'être légèrement modifiées.

Horaires de chaque journée de formation :

De 9H30 à 13H00 et de 14H00 à 18H00

Les cours de la formation théorique se déroulent à raison d'un samedi par mois.

L'enseignement pratique se déroule la dernière semaine de juin de 9H00 à 18H00

Les dates des prochaines sessions :

Les dates seront confirmées en septembre 2022

Année 2022 - 2023

Cours obligatoires

Les 8 octobre, 12 novembre, 10 décembre 2022 et 7 janvier, 4 février, 11 mars, 1^{er} avril, 13 mai et 10 juin 2023 (ces cours peuvent être suivis à distance)

Séminaire pratique :

Du 18 au 24 juin 2023

Module 1

Séminaire en psychosomatique

du 11 au 14 janvier 2023

et du 7 au 11 février 2023

Module 2

Séminaire en psychopathologie - troubles de l'attachement

Du 29 novembre au 2 décembre 2022

Séminaire initiation en E.F.T.

Du 7 au 10 mars 2023

Module 3

Séminaire initiation en hypnose

Du 23 au 26 janvier 2023

Et du 21 au 24 février 2023

Module 4

Accompagnement et supervision de fin d'études

Du 12 au 14 octobre 2023

Séminaires de spécialité optionnels

Séminaire initiation à la psychanalyse

Du 3 au 5 avril 2023

Séminaire approche imago

Du 17 au 20 avril 2023

Séminaire EFT et traumas complexes

Du 9 au 12 mai 2023

Supervision collective

Les 9 décembre 2022 et 17 mars 2023

- Programme et méthodes :
légères modifications possibles

Module théorique

Psycho sexologie : aspects médicaux et prévention

Année 2022 - 2023

- Histoire de la pensée sexologique
Définition et limites de la sexologie
Symptômes sexuels et origines multiples
Ethique
Notions d'anatomie et de physiologie

- Le conscient et l'inconscient
Les grands mythes et la sexualité

- La sexualité et les cycles de la vie
L'enfance et l'adolescence

- L'âge adulte
La ménopause et l'andropause

- La rencontre et le choix du partenaire
La séduction

- L'évolution de l'amour :
La jalousie - Le conflit - La rupture et le divorce

- La psychodynamique du couple
Les conjugopathies
La non-consommation du mariage

- La relation extra conjugale
Monogamie – Bigamie - Polygamie

- Antropologie et sexualité
Sociologie et sexualité

Séminaire pratique

- Approche des thérapies corporelles
- Entretiens simulés
- apprentissage de la relaxation
- Fantasma thérapie (fantasmes de l'enfant)
- Le stress en sexologie

Il est possible de se pré inscrire aux séminaires de spécialité. Les conventions de formation seront toutes disponibles en octobre 2022. Vous pouvez déjà trouver le détail de ces enseignements sur le livret de scolarité.

Article 3 : NIVEAU DE CONNAISSANCE PRÉALABLEMENT NÉCESSAIRE AVANT L'ENTRÉE DANS LA FORMATION

Les stagiaires sont admis sur dossier par la responsable de la scolarité. Cette formation est plus particulièrement destinée aux candidats des professions médicales, para médicales et psychologiques.

Article 4 : ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

- **Dates et horaires de la formation :**
 - **Formation théorique 60 heures – un samedi par mois d’octobre à juin**
 - De 9H30 à 13H00 et de 14H00 à 18H00
 - **Formation pratique 42 heures – La dernière semaine du mois de juin**
 - De 9H00 à 13H00 et de 14H00 à 18H00
 - **Enseignement de spécialité**
 - De 9H00 à 13H00 et de 14H00 à 18H00
 - **Cours théoriques interactifs et cours pratiques** par des exercices en petits groupes, simulations de consultations...
 - **Validation des connaissances :**
 - La validation de chaque module est basée sur la réussite d’un examen : une épreuve écrite de 2H00 notée sur 20 portant sur le programme de chaque module 80% de la note et de la note de 2 fiches de lecture (par module) à rendre dans les délais demandés : 20% de la note. La validation de chaque module d’enseignement sera effective avec une moyenne au moins égale à 10 sur 20.
- Un mémoire est à préparer pour la fin du cycle d’études lors de votre troisième année.
- Un certificat sera remis au candidat avec la mention de la note obtenue lors de chaque validation.

- En cas de non obtention d'une note au moins égale à 10 sur 20, une attestation de présence aux cours pourra être remise. Des sessions de rattrapage sont organisées régulièrement.

Le Certificat de Conseiller en Psycho sexologie sera remis aux étudiants ayant réussi 2 années et suivi le cursus en psychosomatique.

Le Certificat de Praticien en Psycho Sexologie sera à ceux ayant validé 3 années, remis un mémoire de fin de formation et suivi la supervision de fin d'étude.

Le certificat de Maitre Praticien en Psycho Sexologie est accordé aux étudiants Praticien en Psycho Sexologie ayant suivi tous les enseignements optionnels proposés.

- **Les effectifs** : L'Ecole de Psycho Sexologie accepte des groupes d'environ 40 personnes par cycle.

Article 5 : DÉLAIS DE RÉTRACTATION

A compter de la date de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES – en exonération de TVA

Formation théorique et pratique :
2 000 euros

1 800 euros pour les étudiants en cours de formation dont les dossiers sont déposés avant le 23 juin 2023

Enseignement obligatoire en psychosomatique, psychopathologie, psychothérapie énergétique :
1 100 euros chaque module

Supervision obligatoire de fin d'étude
Etude de 10 cas cliniques détaillés à l'écrit
650 euros

Article 7 : INTERRUPTION DE LA FORMATION

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou de l'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes. Aucun remboursement n'est possible au-delà du 31 décembre de chaque année. L'intégralité des frais de scolarité vous seront alors demandés.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure, dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : CAS DE DIFFÉREND

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance du siège de la société sera seul compétent pour régler le litige.

Merci de prendre connaissance du livret de scolarité téléchargeable en ligne pour avoir encore plus de détails sur nos formations.

Fait en double exemplaire, à

, le

Le stagiaire

Pour l'organisme de formation

(Nom et qualité du signataire)

Signature

signature

Barreteau Fabienne PDG

Septième et dernière page